



Commune
de
MAZAMET

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 20/12/2016

Reçu en préfecture le 20/12/2016

SLO

ID : 081-218101632-20161214-2016_DEL114-DE

Séance du 14 DECEMBRE 2016

2016 / 06 / 14

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux

EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 27
REPRESENTES	: 06
ABSENTS	: 00
VOTANTS	: 33

Date de Convocation : 7 Décembre 2016

Date d'Affichage : 7 Décembre 2016

Secrétaire de Séance : Karine LOUP

Etaient présents :

Olivier FABRE, Janine BARENS, Michel MARTIN, Marie GUIRAUD, Françoise ROUQUETTE, André AMALRIC, Cathy ROQUES, Serge GORIN, Wilfried PÉNÉLA, Bruce WATSON, Laurent MONNIER, Pascale BORIES, Séverine ARMERO, Christophe ASSEMAT, Agnès MAUREL, Eric RAGAZ, Corine ALBERT, Evelyne MARTY-MARINONE, Thierry ROUSSEL, Karine LOUP, Anne-Marie PRADES, Dolorès ISSA, Elizabeth ORIVES, Renaud ROUANET, Luc PICARD, Alexandre CENES, Florent ALVAREZ.

Etaient représentés :

Chantal CASTAGNÉ par Françoise ROUQUETTE
Stéphanie ETIENNE par Janine BARENS
Philippe BANCAL par Elizabeth ORIVES
Christine FOURIER par Anne-Marie PRADES
Gisèle PAULIN par Luc PICARD
Fabienne CARAGUEL par Michel MARTIN

OBJET : Révision des tarifs du Service d'Assainissement Non-Collectif (SPANC)

Le Conseil Municipal :

VU les articles L.2224-8 à L.2224-11-5, R2224-6 à R.2224-19 et R.2333-121 à R.2333-132, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

VU l'Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

VU les compétences de la commune en matière d'assainissement autonome, 2016_DEL114-DE

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2012 portant sur la Création du SPANC et approbation du Règlement et des Tarifs ;

CONSIDERANT qu'à ce jour, environ 90% des diagnostics dits « initiaux » des installations d'assainissement non collectif ont été effectués ;

CONSIDERANT qu'en 2017, les missions du SPANC seront recentrés sur (1) la création d'une base de données et la mise à jour du Système d'Information Géographique (SIG) géré par la Communauté d'Agglomération de Castres Mazamet, (2) l'accompagnement des administrés dans la mise aux normes de leur installations et (3) la finalisation des diagnostics restant encore à réaliser ;

CONSIDERANT qu'afin de mieux accompagner les usagers du service d'assainissement non-collectif, une proximité de terrain et une disponibilité importante d'un agent est nécessaire ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la commission « Finances – Intercommunalité – Administration Générale » du 8 Décembre 2016.

DECIDE, après en avoir délibéré

- Que les missions du Service Public d'Assainissement Non collectif seront réalisées selon le mode de la gestion directe en régie par un technicien du service de l'assainissement de la ville ;
- Qu'aucune modification n'est apportée au règlement de service tel qu'annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Mars 2012 ;
- Que les tarifs des redevances facturées aux usagers sont revus à compter du 1^{er} janvier 2017 et fixés tel qu'annexés à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Olivier FABRE.-



*Acte télétransmis en Sous-Préfecture
Et certifié exécutoire le*

**Tarifs proposés des missions de contrôle du SPANC
A partir du 1^{er} janvier 2017**

Contrôle des installations à réaliser ou à réhabiliter	Tarifs 2017
Contrôle de la conception	55,00 €
Contrôle de la réalisation	80,00 €
Visite supplémentaire	60,00 €
Contrôle des installations existantes	
Contrôle initial (diagnostic)	80,00 €
Contrôle périodique	60,00 €
Contrôle en cas de nuisances constatées dans le voisinage (odeur, rejets anormaux)	
Contrôle pour nuisances	60,00 €
Contrôle de conformité dans le cadre d'une vente	
Contrôle dans le cadre d'une vente	120,00 €
Frais de déplacement pour contrôle non-effectué (refus d'accès à la parcelle, demandeur absent au rendez-vous)	
Frais de déplacement	50,00 €